

Déclaration SUPPer au CSE de l'établissement de Fleury les Aubrais de Thales LAS France du 16 avril 2020

Lors du CSE du 14 avril 2020, le syndicat SUPPer a alerté aussi bien la direction de Thales que les partenaires sociaux sur le processus mis en œuvre pour un recours au dispositif d'activité partielle dans le contexte du COVID-19.

Aujourd'hui, considérant que :

1. Selon la direction générale du Groupe, « *notre exposition directe aux marchés les plus affectés est limitée* » et que « *le Groupe a constitué une réserve de liquidité de 6,4 Milliards d'euros tout à fait suffisante pour faire face à la situation.* » soit une année de la masse salariale du groupe.
2. Les salariés ont déjà contribué à financer leur propre confinement avec leurs jours de vacances (5 JRTT imposés, une semaine COVID-19 et congés d'ancienneté par anticipation, solde de congés en confinement avant fin mai).
3. Aucune commande n'a été annulée.
4. Les informations sur la baisse d'activité ne sont pas convaincantes voire contradictoires. De plus certaines tâches, qui devraient être attribuées à des salariés Thalès en priorité, sont confiées à des intérimaires, des prestataires, sous-traitées ou même délocalisées.
5. L'impact psychologique dû à une « catégorisation » des salariés qui seront en activité partielle est sous-estimé, l'absence d'une garantie d'un traitement équitable et que les mesures d'accompagnements ne sont pas évaluées. De surcroît ces salariés auront une baisse de salaire, de JRTT et points retraites.
6. Les consultations des CSE sont biaisées, en effet les simulations présentées dans les CSE d'établissements sont à horizon de fin juin 2020 alors que la direction de THALES LAS France envisage de fixer la période prévisionnelle d'activité partielle jusqu'à fin septembre 2020, sans garantie de la reconduite des conditions prévues à l'accord groupe après juin 2020.

Le syndicat SUPPer considère que le déclenchement d'une mise en œuvre de l'activité partielle n'est pas justifié. A cela s'ajoute la question de principe qui est celle de faire supporter à la collectivité une charge que le Groupe pourrait supporter sans porter préjudice à ses salariés.

Le syndicat SUPPer réitère sa demande de négociation sur le maintien des salaires à 100% et d'un temps à définir avant d'avoir recours au chômage partiel.

C'est pourquoi les élus SUPPer ne participeront pas au vote.